



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-136

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-25-00002

Arrêté ARSBFC/DG/2021-003 apportant
modification au cahier des charges du projet
d'expérimentation EQUIP'ADDICT -
Développement harmonisé du dispositif des
microstructures médicales addictions
EQUIP'ADDICT

Arrêté ARSBFC/DG/2021-003 apportant modification au cahier des charges du projet d'expérimentation EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 3 octobre 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommée « EQUIP'ADDICT – développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2019-008 relatif au projet d'expérimentation EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé de novembre 2021 sur le projet d'expérimentation EQUIP'ADDICT « Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » - Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges modifié susvisé de l'expérimentation intitulée « EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » annexé au présent arrêté remplace le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 octobre 2019.

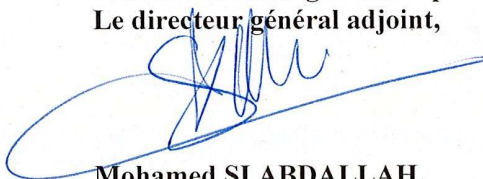
Article 2 : l'annexe territoriale spécifique à la Bourgogne-Franche-Comté modifiée et susvisée de l'expérimentation « EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » annexée au présent arrêté remplace l'annexe territoriale annexée à l'arrêté du 3 octobre 2019.

Article 3 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois, soit à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, soit à compter de sa notification aux structures citées en annexe. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur général adjoint,**



Mohamed SI ABDALLAH